



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

A retourner au MENJE
Examen-concours ESC/ESG 2020-21
L – 2926 Luxembourg
pour le 30 octobre 2020 au plus tard

**Demande d'admission au stage
de l'enseignement secondaire classique et secondaire général
session 2020/2021**

FONCTION : professeur d'enseignement technique (A2)

SPÉCIALITÉ : informatique

Madame Monsieur

NOM : **PRÉNOM :**

Nationalité : Matricule : ____ / ____ / ____ / ____

Né(e) le : Lieu de naissance : Pays :

Rue, no :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : GSM :

E-mail : _____

Je suis d'accord à ce que mes données soient transmises aux lycées pour être contacté pour un poste de chargé d'éducation en cas de besoin¹. **oui** **non**

Des dispenses des épreuves préliminaires de langues sont accordées selon l'article 8 du règlement grand-ducal du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, sur base des pièces justificatives envoyées ensemble avec cette demande.

ÉTUDES SECONDAIRES :

Désignation : DFES ; DFEST ; DT ; CATP/DAP ; autre : section :

DFES(T) = diplôme de fin d'études secondaires /secondaires techniques, DT = Diplôme de technicien (une copie du diplôme est à joindre au dossier)

Date :/...../..... Etablissement scolaire :Pays.....

¹ Sans indication de votre part, vos données seront uniquement transmises aux intervenants de l'examen-concours

ÉTUDES UNIVERSITAIRES: (indiquez la dénomination exacte du diplôme)

BACHELOR:..... obtenu le:.....

Autre² (BAC+3): obtenu le:.....

Nom de l'université /école supérieure:.....

Arrêtés ministériels portant inscription au registre des titres du:/...../.....(copie de l'arrêté ministériel à joindre)

Les démarches nécessaires sont à faire auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.³

J'ai pris acte du fait

- a) que la demande doit être envoyée par lettre recommandée pour le 30 octobre 2020 au plus tard ;
- b) que tous les documents précités sont à présenter pour le 30 octobre 2020 au plus tard, sauf à titre exceptionnel les diplômes ou attestations de réussite. Les copies des diplômes et des arrêtés ministériels portant inscription au registre des titres du MESR doivent parvenir au Service ressources humaines avant le 10 janvier 2021 ;
- c) **que la non présentation d'une ou de plusieurs pièces requises dans les délais indiqués entraînera la forclusion ;**
- d) que le MENJE transmettra mes données à toute personne intervenant dans l'organisation de l'examen-concours suivant la réglementation en vigueur.

....., le

Signature

² Loi du 12 mars 2011: Les candidats ayant acquis les diplômes, grades et certificats visés par l'ancien article 4 de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique avant le 1^{er} janvier 2017 continuent à être admissibles aux examens concours de recrutement.

³ Pour de plus amples renseignements concernant l'inscription des diplômes au registre des diplômes, veuillez contacter directement le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. <http://www.mesr.public.lu/enssup/homologations/index.html> ou http://www.mesr.public.lu/enssup/registre_des_titres/index.html